

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU 31 MARS 2022 A 18H00

RELEVE DE DECISIONS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Romaric CASTOR, le 31 mars 2022 à 18h00, à Le Vigan, maison de l'intercommunalité.

Présents (22) : Roger LAURENS, Patrick REILHAN, Marc BRETON, Christian GAUTHIER, José SORIANO, Frédéric SANCHE, Sylviane LAURENT, Jean-René GUERS, Joël CORBIN (suppléant), Romaric CASTOR, Patrick GRAZIOSO, Alain DURAND, Jean-Luc GALTIER, Didier BERGONNIER, Jean-Louis PRUNET, Jérôme SAUVEPLANE, Thierry REDON, Denis TOUREILLE, Martine DURAND, Bruno MELEARD, Renaud RICHARD, Laurent PONS.

Excusés (8) : Stéphane MALET, Jean-Pierre DUNOM, Marc WELLER, Eric POUJADE, Isabelle BAILLY, Roland CANAYER, Jacques GINIEYS, Hélène TOUREILLE.

Excusée représentée (1) : Myriam MOSCOVITCH par Joël CORBIN.

Absents (10) : Philippe ESTEVE, Paul REMISE, Corinne VIEILLEDEN, Michel GRAZIOLI, Roland MONTEL, Bernadette JACQUEMIN, Patrick DARLOT, Christian BERTRAND, Bruno BELTOISE, Roland CAVAILLER.

Procurations (4) : Jean-Pierre DUNOM à Sylviane LAURENT, Marc WELLER à Thierry REDON, Roland CANAYER à Alain DURAND, Jacques GINIEYS à Jean-Luc GALTIER.

Secrétaire de séance : Jérôme SAUVEPLANE.

01 – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

02 – BUDGETS : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU les articles L. 2121-14 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que lors de l'adoption du Compte Administratif le Président peut assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité Syndical de procéder à l'élection du Président de séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain DURAND, Vice-président, comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif.

03A – BUDGET GENERAL : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable,

CONSIDERANT que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'Ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au Budget Primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'Ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du SIVOM du Pays Viganais en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du Budget 2021, l'Ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget du SIVOM du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, Monsieur Romaric CASTOR, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Alain DURAND, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion du Comptable Public,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 de l'ordonnateur est identique au Compte de Gestion du Comptable pour le même exercice,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2021.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Principal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	526 901,00 €	672 664,00 €	1 199 565,00 €
	REALISATIONS	554 081,63 €	659 921,22 €	1 214 002,85 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	526 901,00 €	672 664,00 €	1 199 565,00 €
	REALISATIONS	355 429,45 €	659 776,63 €	1 015 206,08 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2021	198 652,18 €	144,59 €	198 796,77 €
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2020		-81 254,54 €	0,00 €	-81 254,54 €
RESULTAT CUMULE		117 397,64 €	144,59 €	117 542,23 €
RESTE A REALISER		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
SECTION INVESTISSEMENT		3 795,00 €	3 718,00 €	-77,00 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021		117 320,64 €	144,59 €	117 465,23 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03B – BUDGET GENERAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le président expose aux membres du comité syndical que les modalités d'affectation des résultats constituent l'une des principales innovations de l'instruction M14.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

Or, il est constaté à la clôture des comptes un excédent en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature M14 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté, selon la décision de notre assemblée, à la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget principal

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	144,59 €	
Résultat antérieur reporté	B	0,00 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	144,59 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D	198 652,18 €	
Résultat antérieur reporté	E		-81 254,54 €
Solde des restes à réaliser	F		-77,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G	117 320,64 €	
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H		
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I	144,59 €	
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2021 constaté à la clôture du compte administratif du budget principal s'élève à 144,59 €, il est affecté comme suit :

- À la section de fonctionnement pour 144,59 €, il est imputé en recettes de fonctionnement au chapitre 002 « résultat reporté ».

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2022,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04 - BUDGET GENERAL : BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu en date du 17 février 2022,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 656 312,00 €
- Section d'investissement : 128 339,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2022,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 656 312,00 €
- Section d'investissement : 128 339,00 €

VOTE le Budget Primitif 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.

05 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif pour l'assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2021 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

06A – BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

CONSIDERANT que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice,

CONSIDERANT que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances du SIVOM du Pays Viganais pour le budget assainissement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement du budget 2021, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget assainissement du SIVOM du Pays Viganais.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Président, Monsieur Romaric CASTOR, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Monsieur Alain DURAND, désigné comme Président, fait procéder au vote.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2021 du budget assainissement, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable public,

CONSIDERANT que le compte administratif 2021 de l'ordonnateur est identique au compte de gestion du comptable pour le même exercice,

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 pour le budget assainissement.

PROPOSE de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget assainissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS TOTALES	942 352,00 €	748 447,00 €	1 690 799,00 €
	REALISATIONS	675 702,84 €	700 594,65 €	1 376 297,49 €
DEPENSES	PREVISIONS TOTALES	942 352,00 €	748 447,00 €	1 690 799,00 €
	REALISATIONS	700 244,23 €	565 020,40 €	1 265 264,63 €
	RESULTATS DE CLOTURE 2021	-24 541,39 €	135 574,25 €	111 032,86 €
	RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE 2020	-157 300,34 €	0,00 €	-157 300,34 €
	RESULTAT CUMULE	-181 841,73 €	135 574,25 €	-46 267,48 €
	RESTE A REALISER	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
	SECTION INVESTISSEMENT	36 241,00 €	9 000,00 €	-27 241,00 €
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
	RESULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021	-209 082,73 €	135 574,25 €	-73 508,48 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06B – BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur Président expose que le résultat prévisionnel de l'exercice, inscrit aux chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » dans les budgets votés par nature, ne donne pas lieu à émission de titre ou de mandat en cours d'année.

Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation ».

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2022 de la section d'investissement.

Or, il est constaté à la clôture des comptes un déficit en investissement et un excédent de fonctionnement.

La nomenclature M49 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement sera donc affecté en totalité, selon la décision de notre assemblée, à la section d'investissement.

Le tableau d'affectation des résultats ci-après détaille ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

Affectation du résultat du budget Assainissement

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2021,

FONCTIONNEMENT		Excédent	Déficit
Résultat de fonctionnement	A	135 574,25 €	
Résultat antérieur reporté	B	0,00 €	
Résultat à affecter (=A+B)	C	135 574,25 €	
INVESTISSEMENT		Excédent	Déficit
Solde d'exécution N-1	D		-24 541,39 €
Résultat antérieur reporté	E		-157 300,34 €
Solde des restes à réaliser	F		-27 241,00 €
Excédent de financement ou besoin de financement (+D+E+F)	G		-209 082,73 €
AFFECTATION ET REPRISE			
Si C est excédent			
Affectation en réserves au compte 1068 en recette de la section d'investissement (au minimum pour le financement de G)	H	135 574,25 €	
Report du solde en section de fonctionnement à la rubrique 002 (+C-H)	I		
Si C est en déficit, le déficit reporté est reporté à la rubrique D002 (=C)			

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

DÉCIDE : l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessous :

L'excédent de fonctionnement 2021 constaté à la clôture du compte administratif du budget assainissement s'élève à 135 574,25 €, il est affecté comme suit :

- À la section d'investissement pour la totalité, soit 135 574,25 €, il est imputé en recette d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

PRECISE que ces résultats seront repris dans le budget 2022,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 - BUDGET ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Romaric CASTOR

VU l'article L. 2311-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu en date du 17 février 2022,

CONSIDERANT qu'après explications et lecture du rapport, ce document s'équilibre en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 714 778,00 €
- Section d'investissement : 1 674 089,00 €

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Ayant pris connaissance des chiffres constituant le Budget Primitif 2022,

APPROUVE ce document arrêté aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 714 778,00 €
- Section d'investissement : 1 674 089,00 €

VOTE le Budget Primitif 2022.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – BUDGET GENERAL – CONTRIBUTION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président indique que suite au vote du Budget Primitif 2022, et au vu de l'article 10 des statuts régissant le fonctionnement du SIVOM du Pays Viganais, il convient d'approuver les contributions de chaque Commune membre pour 2022.

Cette contribution est détaillée dans le tableau ci-annexé, par opération.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE les contributions obligatoires pour chaque Commune membre selon le tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

09 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTE TECHNICIEN SPANC/SECRETARIAT SIVOM

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président rappelle que suite au départ à la retraite du Technicien SPANC au 1^{er} mai 2022, il convient de recruter un agent afin d'assurer la continuité du service.

Les missions confiées seront :

- Réaliser les contrôles techniques de conception/implantation et de bonne exécution des installations nouvelles et réhabilitées d'assainissement non collectif, du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes,
- Prendre en charge la gestion administrative des contrôles : prise de rendez-vous, rédaction des comptes rendus de visites et de courriers,
- Assurer une veille règlementaire, juridique et technique de l'ANC auprès des abonnés,
- Renseigner les certificats de propreté des notaires,
- Suivi de la facturation ANC/AC + source et forage,
- Suivi de la commande du sel de déneigement, marché restauration scolaire,
- Classement des documents administratifs,
- Etablissement et suivi des conventions de passage,
- Gestion du transfert de compétence et renouvellement de la DSP en collaboration avec son chef de service.

Profil

- Connaissances transversales en assainissement collectif et connaissances techniques des dispositifs d'assainissement non collectif,
- Analyser une étude de sol,
- Avoir des capacités administratives pour gérer le service : capacité rédactionnelle, maîtrise de l'orthographe et de la grammaire, maîtrise de l'outil informatique.

Qualités

- Organiser son travail en autonomie, faire preuve de rigueur et d'analyse,
- Hiérarchiser les urgences et les échéances,
- Etablir de bonnes relations avec les usagers, les partenaires et les élus,
- Savoir s'adapter,
- Faire preuve de discrétion,
- Avoir le sens du service public
- Avoir le sens de la hiérarchie,

Mission : début, rémunération

- A compter du 1^{er} juin 2022
- Le poste sera basé au Vigan, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- Temps de travail : temps complet,
- La rémunération s'effectuera sur la base du cadre d'emploi d'adjoint technique (catégorie C) ou technicien (catégorie B),
- Cet emploi sera créé en vertu de l'alinéa 3-3 3° de l'article 3 de la loi précitée.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Romaric CASTOR

Afin de permettre l'adaptation des effectifs, Monsieur le Président propose de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des mouvements pour 2022.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/03/2022	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU (suite)

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,40	0,40	0,40	0,00	0,40
Secrétaire de Mairie		0,00	0,40	0,40	0,40	0,00	0,40
FILIERE TECHNIQUE (c)		3,00	1,27	4,27	2,93	0,34	3,27
Technicien principal 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	0,00	0,93	0,93	0,93	0,00	0,93
Technicien SPANC		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique	C	0,00	0,34	0,34	0,00	0,34	0,34
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,93	0,93	0,93	0,00	0,93
Agent Spécialise des Ecoles Mat principal 1ère classe	C	0,00	0,93	0,93	0,93	0,00	0,93
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	2,60	5,60	4,26	0,34	4,60

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également

(2) Catégories : A, B ou C.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/03/2022	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0		
Adjoint technique	C	TECH	367		3-3 3°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0		
TOTAL GENERAL				0		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 – MODIFICATION DES STATUTS – RESTITUTION DE LA COMPETENCE « GESTION DE L'ECOLE MATERNELLE INTERCOMMUNALE DE MOLIERES-CAVAILLAC »

Rapporteur : Alain DURAND

VU l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le SIVOM du Pays Viganais exerce la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac (garderie, restauration scolaire, entretien des locaux, etc.) pour les communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac.

CONSIDERANT que ces communes, déjà associées au sein d'un regroupement pédagogique intercommunal, souhaitent se voir restituer la compétence précitée en vue de la création d'un SIVU dédié,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17-1 précité, la restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Il est proposé au comité syndical d'approuver la restitution de la compétence « gestion de l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac » aux communes concernées à compter du 31 décembre 2022 et de modifier les statuts en conséquence.

Le Comité Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la restitution de la compétence optionnelle « gestion de l'école maternelle intercommunale » aux communes d'Arphy, Aulas, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac, à compter du 31 décembre 2022.

APPROUVE la modification des statuts qui en découle.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS
ACCORDEE AU PRESIDENT**

Rapporteur : Romaric CASTOR

Monsieur le Président informe les délégués des décisions signées entre le 8 février et le 24 mars 2022.

Décisions :

22SVDEC001 : Décision portant la modification de la régie de recettes pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire de l'Ecole Intercommunale de Molières-Cavaillac

22SVDEC002 : Décision approuvant la signature d'un contrat pour assurer la lutte antiparasitaire à l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac

Le Comité Syndical, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Débordement au pont de la discorde

Monsieur Jean-René GUERS informe que suite aux dernières pluies des 11 et 12 mars 2022, il y a eu un débordement du réseau assainissement au niveau du pont de la discorde.

Monsieur le Président signale que malgré les travaux effectués, et la création d'un bac à sable, cela n'empêche pas des débordements par temps de fortes pluies. Il précise que le schéma stratégique à l'étude devrait permettre d'identifier des solutions pour mettre fin à ces débordements et à la pollution de la rivière qu'ils engendrent. Il estime toutefois que les travaux ne pourront pas commencer avant 1 ou 2 ans.

SDIS du Vigan

Monsieur le Président informe que le SDIS a sollicité le SIVOM concernant un terrain attenant à la STEP du Vigan dans le cadre de la réflexion sur la construction d'une nouvelle caserne.

Il est à noter que, comme cela se passe traditionnellement, le terrain serait donné et non vendu. A ce stade, la discussion est en cours et rien n'a été décidé. Les délégués seront tenu informés de l'évolution de ces discussions.

Monsieur le Président lève la séance à 19h10.